

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/154
PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Territoire communal

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code Générales des Collectivités Territoriales
- La demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies et Services pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2026, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune, dans le cadre de :
 - Fibre optique, travaux d'exploitation et maintenance du réseau fibre
 - Contrat de maintenance réseaux de vidéo surveillance urbaine
 - Contrat de maintenance réseaux de signalisation tricolore

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers de jour comme de nuit.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise Bouygues Energies et Services sont interdis sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2026**. Toutes les mesures devront être prises par Bouygues Energies et Services pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Bouygues Energies et Services.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. le Brigadier-chef principal de police municipale
- Bouygues Energies et Services (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 31 octobre 2025

Hervé Javelle
Adjoint au maire

